



Références :

Arrêté du 14 avril 2016 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Arrêtés spécifiques de chaque spécialité et leurs annexes.

SPÉCIALITÉS DE BTS	PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE À LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
<p>Bâtiment</p> <p>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</p> <p>Étude et économie de la construction</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option A : génie climatique et fluïdique</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option B : froid et conditionnement d'air</p> <p>Fluides-énergies-domotique, option C : domotique et bâtiments communicants</p> <p>Travaux publics</p>	<p>ANNEXE 5 Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans l'annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied</p>
<p>Architecture en métal : conception et réalisation</p> <p>Systèmes constructifs bois et habitat</p>	<p>ANNEXES 4 et 5 Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied</p>